



Dijon, le 5 décembre 2022

La présidente

Réf. : 22 ROD2 CD66

Objet : Notification du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion du pays de Montbéliard agglomération

P.J. : 1 rapport observations définitives

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport d'observations définitives portant sur l'enquête relative à la gestion de l'eau du pays de Montbéliard agglomération pour les exercices 2017 et suivants, pour lequel, à l'expiration du délai d'un mois prévu par l'article L.243-5 du code des juridictions financières, la chambre n'a reçu aucune réponse écrite destinée à y être jointe.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations est transmis au préfet du département du Doubs ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

M. Charles DEMOUGE

Président de Pays de Montbéliard Agglomération
8 avenue des Alliés
BP 98407
25208 MONTBÉLIARD Cédex

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

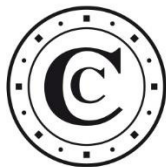
Il retient ensuite que "ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9".

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Valérie RENET



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

ENQUETE EAU (Département du Doubs)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 28 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 L'ORGANISATION ET L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE	7
1.1 Évolution de la gestion de la compétence sur le territoire	7
1.1.1 La situation 2017-2020.....	7
1.1.2 La prise de compétence par l'agglomération au 1 ^{er} janvier 2020	8
1.2 De l'organisation actuelle à l'objectif 2023 - les contrats en cours.....	10
1.2.1 Le contrat d'affermage de PMA « historique » en cours jusqu'au 31 décembre 2022 (29 communes + Ecot rentrée au 1 ^{er} janvier 2020).....	12
1.2.2 La convention de délégation de compétence avec le SIE d'Abbévillers jusqu'au 31 décembre 2030 (10 communes).....	12
1.2.3 La nouvelle DSP « Société des Eaux du Pays de Montbéliard » jusqu'au 28 février 2030 (61 communes à terme).....	13
1.3 Les budgets annexes de l'eau (M49)	15
1.3.1 Le budget annexe eau de la DSP « périmètre historique ex PMA 29 ».....	15
1.3.2 Le budget annexe eau « DSP de 2020 SEPM ».....	17
2 LA PERFORMANCE DES SERVICES, LES OBJECTIFS ATTENDUS ET LEUR IMPACT SUR LA GESTION QUANTITATIVE	18
2.1 La performance des réseaux sur les différents services	18
2.1.1 Disponibilité et choix des indicateurs.....	18
2.1.2 La performance du service PMA29.....	19
2.1.3 Les performances des autres services.....	21
2.1.4 Les objectifs attendus avec le nouveau contrat.....	23
2.2 Les outils mobilisés ou programmés.....	25
2.2.1 Le schéma directeur d'alimentation et la politique d'investissement	25
2.2.2 La tarification.....	31
2.2.3 La sensibilisation des usagers.....	32
2.2.4 La protection et la disponibilité de la ressource.....	33
3 LES AUTRES LEVIERS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE.....	35
3.1 L'impact des activités économiques et résidentielles sur la ressource en eau	35
3.1.1 La compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le SAGE Allan	35
3.1.2 La gestion des eaux pluviales	36
3.2 Les solutions alternatives : la réutilisation des eaux usées	37
ANNEXES	39

SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'enquête thématique des juridictions financières sur « la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique », la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a procédé au contrôle de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) regroupant 72 communes et 142 732 habitants.

L'organisation et l'exercice de la compétence eau potable

PMA a fait le choix de se doter des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2020. Il a opté, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, pour un exercice différencié de ces compétences sur son territoire. Ainsi, jusqu'au 31 décembre 2019, 28 services gestionnaires différents assuraient l'exercice de la compétence eau potable.

L'objectif de PMA a été de regrouper les différents services, tout en définissant un niveau de performance élevé. Ainsi, le nouveau contrat de DSP SEPM prévoit des objectifs de gestion et de performance assortis de pénalités de retard pour le concessionnaire en cas de non-respect. Le nouveau contrat concernera, au 1^{er} janvier 2023, 61 communes. Dix autres communes réunies dans le syndicat intercommunal des eaux d'Abbévillers poursuivent leur service en régie et une commune, Brétigney, est membre du syndicat des eaux de l'Abbaye des 3 Rois dans lequel PMA agit par représentation-substitution.

Le transfert de la compétence eau potable à PMA et la volonté de cet EPCI d'améliorer les performances du réseau via des dispositions contractuelles contraignantes devraient permettre une gestion quantitative de l'eau plus efficace qu'elle ne l'était jusqu'alors.

L'amélioration de la gestion quantitative et l'objectif de sécurisation de la ressource

La performance des services actuels est globalement moyenne et les indicateurs ont eu tendance à se dégrader ces dernières années du fait d'un moindre investissement dans le renouvellement des réseaux et d'une recherche plus limitée des fuites du fait des périodes de confinement.

Le contrat de DSP SEPM devrait permettre d'améliorer les performances du service et générer des économies d'eau évaluées à 800 000 m³ à échéance 2028¹.

Le nouveau contrat de DSP SEPM prévoit une politique d'investissement à hauteur de 20,09 M€ à la charge du délégataire sur la période 2020-2030. PMA n'a pas encore arrêté le niveau de son intervention, dans l'attente des préconisations du schéma directeur.

¹ Évaluation par rapport à la quantité consommée en 2020.

Globalement, le niveau d'investissement est supérieur à celui constaté sur l'ensemble des services pour les périodes antérieures. Avec une programmation pluriannuelle des investissements, PMA dispose des outils devant contribuer à l'amélioration des performances du service, sous réserve de s'assurer de la mise en œuvre effective des investissements programmés.

Le Nord Franche-Comté est identifié comme un territoire en déséquilibre quantitatif pour les ressources en eau. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Nord Franche-Comté constitue un enjeu du SAGE de l'Allan.

PMA dispose pour sa part de 36 ressources différentes dont la prise d'eau de Mathay, sur le Doubs, qui couvre à elle seule 85 % des besoins et participe également à l'alimentation en eau potable d'autres territoires du Nord Franche-Comté. Le captage de Mathay, dont il est nécessaire de pérenniser le fonctionnement en concluant des conventions avec les barrages amont qui soutiennent l'étiage du Doubs, s'avère être l'unique ressource pour plus de 200 000 habitants en période de sécheresse sévère.

PMA a donc engagé, à l'instar d'autres EPCI du territoire, la recherche de ressources alternatives. L'une des pistes est la constitution d'une réserve par utilisation d'une gravière qui permettrait d'assurer un approvisionnement d'environ 15 jours pour les territoires de Montbéliard et de Belfort.

La recherche et la mise en œuvre de nouvelles ressources au seul niveau de chaque EPCI représente un risque pour l'équilibre global de la ressource. Il est nécessaire d'engager une étude stratégique à l'échelle plus large du territoire Nord Franche-Comté, plus pertinente pour penser la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Par ailleurs, la chambre encourage l'agglomération à engager une réflexion sur une tarification progressive éco-solidaire, un des leviers pour inciter les consommateurs à économiser l'eau. De même, les solutions alternatives de type réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pourraient être étudiées.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Rechercher la participation des autres acteurs publics locaux pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté en s'appuyant sur la CLE de l'Allan.

INTRODUCTION

Procédure

La chambre a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard pour les exercices 2017 jusqu'à aujourd'hui.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête commune aux juridictions financières relative à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique.

Il a été ouvert le 16 décembre 2021 par lettre de la présidente à M. Charles DEMOUGE, ordonnateur en fonctions depuis 2015. En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, l'entretien de fin de contrôle s'est tenu le 3 juin 2022.

Lors de sa séance du 14 juin 2022, la chambre a arrêté des observations provisoires transmises à M. DEMOUGE.

Des extraits les concernant ont été adressés à des tiers.

Au vu de l'ensemble des réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 28 septembre 2022, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Présentation

Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), créé le 1^{er} janvier 2017 résulte de la fusion de la communauté d'agglomération Pays de Montbéliard (CAPM) et de plusieurs communautés de communes (Balcon du Lomont, Pays de Pont de Roide, Trois cantons) ainsi que de 9 communes de la communauté de communes de la vallée du Rupt.

Située au nord du département du Doubs, PMA regroupe 72 communes et 142 732 habitants². La majorité des communes constituant PMA ont moins de 1 000 habitants (76 pour la plus petite) et seules 3 communes comptent plus de 10 000 habitants.

Le territoire de PMA est un territoire urbain avec une densité de 317 habitants au km² (celle du département est de 103,5 hab/km²)³, qui regroupe plus du quart des habitants du Doubs. La population est en baisse (- 0,2 % en variation annuelle entre 2013 et 2018) contrairement à la population globale du département (+ 0,3 % sur la même période).

Avec le Pays d'Héricourt et l'agglomération du Grand Belfort, PMA constitue un pôle économique majeur en nord Franche-Comté.

² Population totale légale en vigueur au 1^{er} janvier 2022, millésime 2019.

³ Source : insee.fr, comparateur de territoire.

La population de l'agglomération de Montbéliard est moins aisée que celle de l'ensemble du département (le revenu médian annuel sur PMA est de 20 730 € contre 22 590 € sur le département et le nombre de ménages imposés atteint 48,2 % des ménages contre 53,7 % sur l'ensemble du département du Doubs).

PMA est membre de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs.

Les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ont été transférées à l'agglomération Pays de Montbéliard au 1^{er} janvier 2020.

L'exercice de la compétence est, au 1^{er} janvier 2022, organisé en quatre services distincts. Le nombre de services a évolué au gré des transferts. De 2016 à 2019, 28 services exerçaient la compétence eau potable dont une grande partie à l'échelle communale (cf. tableau joint en annexe).

En 2020, PMA est compétent en matière d'eau sur un territoire regroupant un total de 72 communes.

1 L'ORGANISATION ET L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE

1.1 Évolution de la gestion de la compétence sur le territoire

1.1.1 La situation 2017-2020

Lors de la création de la communauté d'agglomération PMA au 1^{er} janvier 2017 par fusion-extension, la question de la gestion des compétences eau et assainissement s'est posée, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRÉ prévoyant l'exercice des compétences transférées à titre optionnel⁴ par le nouvel EPCI dans un délai d'une année⁵ sur l'ensemble de son périmètre.

Au 1^{er} janvier 2018, PMA devait donc, soit restituer la compétence eau potable, soit l'exercer sur l'ensemble de son territoire. L'agglomération a diligenté, au cours de l'année 2017, une étude technique, financière et juridique afin d'analyser les conséquences et les enjeux de l'exercice des compétences eau et assainissement dès 2018 et d'éclairer le choix des élus.

Outre un délai très court pour appréhender la mise en œuvre de ces compétences sur les 72 communes dès le 1^{er} janvier 2018, l'étude a montré un impact immédiat et négatif pour l'utilisateur sur le prix de l'eau.

Dès lors, à l'appui de l'analyse juridique, le conseil communautaire a fait le choix de différer la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 et d'opter pour un exercice différencié des compétences eau et assainissement sur le territoire dans la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019. Cette décision a impliqué une modification statutaire afin d'inscrire les compétences concernées au rang des « compétences librement consenties », modification entérinée par délibération du 28 septembre 2017 et arrêté préfectoral du 31 décembre 2017.

Parallèlement à la question du transfert, l'étude conduite en 2017 a dressé un état des modes de gestion de ces compétences sur le territoire et énoncé les premiers enjeux pour la communauté d'agglomération.

Le niveau de service de chacune des entités gestionnaires de l'eau potable (20) a été évalué⁶ ainsi que la vulnérabilité des ressources présentes sur le territoire. Ces éléments ont permis d'esquisser une première projection des investissements nécessaires sur 10 ans et des moyens humains et matériels à mobiliser.

⁴ L'arrêté de création de la communauté d'agglomération en date du 17 septembre 2016 prévoit l'eau et l'assainissement comme des compétences optionnelles.

⁵ Le délai prévu par la loi est de 3 mois sauf pour les EPCI issus de fusions opérées sur le fondement de l'article 35 de la loi NOTRÉ qui prévoit un délai de 1 année.

⁶ L'évaluation du niveau de service a porté notamment sur l'état réglementaire de la ressource, l'état qualité et quantité de la ressource, le rendement du réseau, l'âge du réseau, l'âge du parc de compteurs et l'existence d'une sectorisation.

Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de l'agglomération était ainsi réparti en 28 services :

Tableau n° 1 : Liste des services gestionnaires de l'eau potable pour les 72 communes entre 2017 et 2019

<i>Communes</i>	Nombre de services gestionnaires 2017-2019
<i>29 communes PMA historique</i>	1
<i>2 communes SIVOM Berche-Dampierre</i>	1
<i>7 communes SE Vallée du Rupt</i>	1
<i>10 communes SIE Abbévillers</i>	1
<i>Commune de Brétigny</i>	1
<i>Commune de la Feule</i>	1
<i>5 communes en DSP</i>	5
<i>17 communes en régie</i>	17
Total 72 communes	28

Source : Gest'eau

1.1.2 La prise de compétence par l'agglomération au 1^{er} janvier 2020

Afin de préparer la mise en place de la compétence au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération a lancé une nouvelle étude rendue en décembre 2018 avec comme objectifs d'aider au choix du mode de gestion, de déterminer les moyens nécessaires à l'exercice de la compétence et de fixer le niveau de performance attendu pour le futur service.

L'étude s'est attachée à dresser un état des lieux de la situation sur l'ensemble du territoire et à déterminer les principaux enjeux à prendre en considération. Elle relève notamment, en matière de performance et de gestion quantitative de la ressource :

- l'absence de schéma directeur à l'échelle de PMA ;
- des performances globales plutôt moyennes : le réseau est qualifié de « bon » sur de nombreux services ruraux mais de « presque acceptable » sur le territoire historique de PMA (29 communes)⁷ dit PMA29 ;
- un taux de renouvellement des réseaux assez faible ;
- l'absence de protection sur certaines ressources.

⁷ L'évaluation a été effectuée selon la grille de l'agence de l'eau RMC qui qualifie la qualité du réseau en fonction de l'indicateur « indice linéaire de perte » (ILP) et de la configuration géographique (rural, semi-rural et urbain).

À partir de ce constat, un niveau de performance attendu pour le futur service a été proposé. Pour ce qui concerne les indicateurs ayant un impact sur la gestion quantitative de la ressource, les objectifs de performance sont présentés ci-dessous :

**Tableau n° 2 : Niveau de performance attendu par le futur service
 (indicateurs impactant la gestion quantitative de la ressource)**

Indicateurs	Niveau actuel		Objectif à atteindre	
	Minimum observé	Maximum observé	Fourchette basse	Fourchette haute
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	0	80	100	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau	90	106	100	120
Rendement (%)	< 50	> 90	70 périurbain et 80 sur PMA29	75 périurbain et 85 PMA29
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	0,36	6,48	5,77	4,52
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0	2,84	0,48	de 0,8 à 1,2
Age moyen du parc de compteurs (an)			7	12

Source : *Étude d'assistance pour l'organisation et la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement sur PMA – décembre 2018.*

La chambre constate que la préparation de la prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 a donné lieu à une étude technique et financière approfondie qui a déterminé le niveau de service attendu permettant aux élus communautaires de fixer des objectifs de performance liés à la gestion quantitative de l'eau.

La seconde partie de la mission confiée aux cabinets d'étude a consisté à évaluer les différents modes de gestion possibles et a abouti au choix d'une délégation de service public. La communauté d'agglomération a ainsi lancé en octobre 2018 une consultation en application des dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016.

Les éléments de ce contrat sont présentés dans la partie 2.1 du présent rapport.

Parallèlement aux études, le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 a été adossé à un projet politique porté par les élus communautaires.

La mise en place d'une commission thématique « eau et assainissement » dans le cadre d'un comité préfigurateur dès l'année 2016 puis la rencontre avec l'ensemble des services gestionnaires organisée par le président et le vice-président en charge durant l'été 2019 ont permis de définir et de présenter les enjeux stratégiques et les contours du futur service.

Plusieurs délibérations du conseil communautaire ont jalonné le processus conduisant à la conclusion de la nouvelle DSP.

Le conseil de développement a été saisi et a produit un rapport en juin 2019 intitulé « l'eau, un enjeu pour notre territoire » déclinant 20 propositions « citoyennes » relatives à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement. Les propositions ont été analysées et débattues avec l'ensemble des élus communautaires et chacune a fait l'objet d'un avis et d'un niveau de priorité fixé par la communauté d'agglomération.

Un certain nombre de propositions du conseil de développement sont relatives à la gestion quantitative et visent à sécuriser l'alimentation en eau potable, économiser la ressource et sensibiliser les usagers⁸. Plusieurs de ces propositions ont été reprises dans le futur contrat de DSP (cf. *infra* 1.2).

La chambre note que l'élaboration de l'organisation des compétences eau et assainissement a donné lieu à une information régulière et complète des élus des communes ainsi que des représentants de la société civile regroupés dans le conseil de développement. La communauté d'agglomération a ainsi eu la volonté de partager largement les enjeux et les objectifs liés à la question de l'eau et en particulier à la gestion de la ressource.

1.2 De l'organisation actuelle à l'objectif 2023 - les contrats en cours

L'objectif de la communauté d'agglomération est de disposer à terme d'un seul service à l'échelle de son territoire. Le contrat de DSP passé avec le délégataire a été bâti dans cette optique.

La situation des différents services au 1^{er} janvier 2020 a nécessité d'intégrer dans le contrat de DSP une montée en charge progressive, au rythme de l'arrivée à terme des anciens contrats. Par ailleurs, les 10 communes réunies dans le SIE d'Abbévillers, syndicat qui gère la compétence eau potable en régie, ont émis le souhait de garder leur structuration actuelle. En application des dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019⁹, PMA a fait droit à la demande des communes du SIE d'Abbévillers par délibération du 30 janvier 2020.

⁸ Propositions pour sécuriser l'alimentation en eau potable : mettre en place une coopération à l'échelle du Nord Franche-Comté, interconnecter les communes en situation de déficit important, soutenir le débit du Doubs via des conventions avec les gestionnaires des barrages hydro-électriques, créer une réserve d'eau brute dans les gravières de Mathay, explorer d'autres ressources ;

Propositions pour économiser la ressource : utiliser des ressources non potables pour d'autres usages, améliorer le rendement des réseaux de distribution, expérimenter le stockage des eaux pluviales à l'échelle des quartiers ;

Propositions pour inciter aux économies d'eau : mettre en place une tarification sociale, développer la télérelève, intégrer un volet information du public dans le futur contrat, créer une structure citoyenne consultative permanente.

⁹ Relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, elle a ouvert la possibilité pour les communautés d'agglomération de confier par convention à un syndicat, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans son périmètre, l'exercice de la compétence.

Enfin, la commune de Bretigney est membre du syndicat des eaux de l'Abbaye des 3 Rois qui gère la compétence « eau potable » via une DSP dont le terme est le 31 décembre 2029. PMA agit au sein du SIE de l'Abbaye des 3 Rois par représentation-substitution.

La configuration des services de l'eau potable du 1^{er} mars 2020 au 28 février 2030 est donc la suivante :

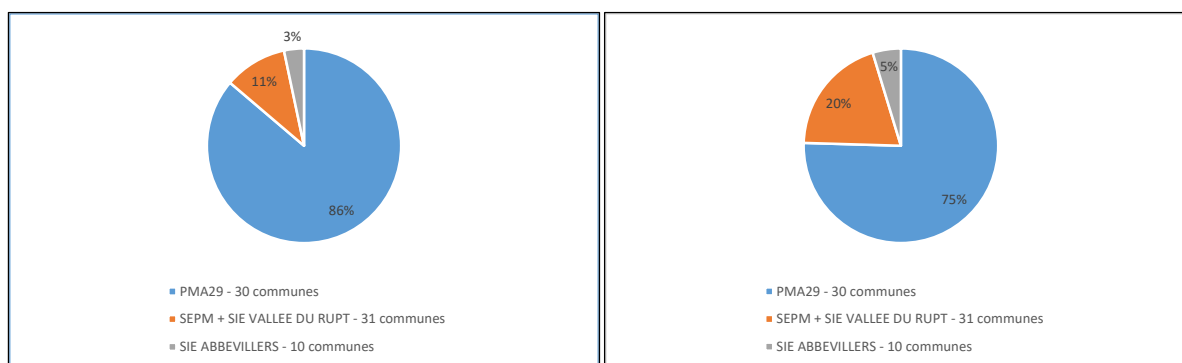
Tableau n° 3 : Organisation de la compétence « eau potable » du 30 mars 2020 au 28 février 2030¹⁰

Communes	2020	2021	2022	2023 à 2030
29 communes PMA historique + Ecot	PMA historique DSP			SEPM DSP
23 communes SEPM mars 2020	SEPM DSP			
Feule au 30 juin 2020	SEPM DSP			
7 communes SE Vallée du Rupt	SIE RUPT DSP	SEPM DSP		
10 communes SIE Abbévillers	SIE ABBEVILLERS REGIE			
Bretigney	SIE ABBAYE DES 3 ROIS DSP			

Source : CRC à partir des contrats de DSP « PMA29 », SEPM et de la convention SIE d'Abbévillers.

Le territoire « historique » PMA29 regroupe la grande majorité des abonnés et des consommations d'eau :

Graphique n° 1 : Part des services sur le volume facturé (1) et le nombre d'abonnés (2) en 2020¹¹



Source : tableur excel « Eau potable – gestionnaire » renseigné par PMA

¹⁰ Le tableau avec la liste intégrale des communes est en annexe 1.

¹¹ Les deux services SEPM et SIE Vallée du Rupt ont été cumulés ; de même les données de la commune d'Ecot sont agrégées avec celles de PMA29 (situation au 01/01/2021).

1.2.1 Le contrat d'affermage de PMA « historique » en cours jusqu'au 31 décembre 2022 (29 communes + Ecot rentrée au 1^{er} janvier 2020)

Le contrat en vigueur pour les 29 communes de PMA « historique » est une délégation de service public sous forme d'affermage signée entre le district urbain du Pays de de Montbéliard et le fermier à effet au 1^{er} janvier 1993 pour une durée de 30 ans. Il arrive à terme le 31 décembre 2022.

Seuls deux avenants, venant modifier le cahier des charges, ont introduit des éléments qualitatifs de nature à mesurer les performances du réseau :

- L'avenant n° 11 au cahier des charges du 9 février 2004 introduit la nécessité d'individualiser les compteurs de fourniture d'eau dans les immeubles collectifs suite à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Les avenants n° 13 au cahier des charges et n° 6 à la convention ont imposé au fermier le contenu du rapport annuel qui doit comprendre des indicateurs de performance suite à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public.

La principale modification au contrat a été introduite par l'avenant n° 7 à la convention en date du 12 décembre 2014.

Le fermier se voit charger, par cet avenant, de prendre en charge une partie du renouvellement des réseaux via la création d'un fonds spécifique (« fonds spécifique pour travaux patrimoniaux ») doté de 12,8 M€ sur la période 2015-2022. Parallèlement, la garantie d'entretien et de renouvellement est transformée en « fonds de renouvellement fonctionnel » doté de 10,4 M€ sur la même période¹².

Cet avenant a donc introduit une obligation contractuelle d'investissement dans la gestion du patrimoine du service.

La chambre constate que ce contrat d'affermage ne contient que très peu d'éléments relatifs à la performance des réseaux d'eau potable, qu'il ne pose aucun objectif au fermier dans ce sens. Il n'a donc pas, à l'échelle du territoire PMA29, d'impact positif sur la gestion quantitative de la ressource.

1.2.2 La convention de délégation de compétence avec le SIE d'Abbévillers jusqu'au 31 décembre 2030 (10 communes)

Le choix de la communauté d'agglomération de déléguer au SIE d'Abbévillers la compétence en matière d'eau potable a donné lieu à la signature d'une convention suite à une délibération de PMA du 19 novembre 2020.

L'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la convention doit préciser la durée, les modalités et les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu.

¹² Les deux fonds concernent l'eau potable et l'assainissement.

La convention de délégation de compétence a été conclue pour une durée de 10 ans, avec un terme au 28 février 2030.

Outre des objectifs de continuité de service, de conformité de la qualité des eaux distribuées, de mise aux normes de sécurité des équipements, cette convention introduit des valeurs cibles à atteindre pour les indicateurs dits réglementaires dont plusieurs permettent de mesurer l'impact de la performance du service sur la gestion de la ressource :

Tableau n° 4 : Objectifs à atteindre pour certains indicateurs à échéance de la convention

Indicateurs	Valeur 2018	Objectif à atteindre	
		2025	2030
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	100	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	71	100	115
Rendement (%)	76	76,5	
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	2,7	2,7	
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	1,13	0,5	

Source : convention de délégation de la compétence eau potable entre le SIE d'Abbévillers et PMA

Le SIE d'Abbévillers doit fournir annuellement à PMA un bilan comprenant l'ensemble des indicateurs réglementaires présents dans les rapports sur le prix et la qualité du service. En cas de non-respect des objectifs fixés, le syndicat devra alerter la communauté d'agglomération pour pouvoir mettre en œuvre des mesures correctives.

La chambre constate que la convention respecte dans son contenu les termes de l'article L. 5214-16 du CGCT. Elle note qu'elle prévoit des objectifs en matière de qualité de service et de performance de nature à améliorer la protection et la préservation de la ressource.

1.2.3 La nouvelle DSP « Société des Eaux du Pays de Montbéliard » jusqu'au 28 février 2030 (61 communes à terme)

Depuis le 1^{er} mars 2020, PMA exerce la compétence « eau potable » pour 23 communes ayant rejoint l'agglomération en 2017 via une délégation de service public conclue avec un délégataire (transférée depuis à une société dédiée, la société des eaux du Pays de Montbéliard SEPM) pour une durée de 10 ans.

Cette délégation rentre en vigueur progressivement. Une commune supplémentaire a rejoint ce contrat au 1^{er} juin 2020, 7 au 1^{er} janvier 2021 et une dernière au 1^{er} janvier 2022. Les 29 communes de PMA « historique » et Ecot le rejoindront au terme de leur affermage, au 1^{er} janvier 2023.

Ce contrat confie à la SEPM la gestion du service de production, d'achats, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau potable.

Ce contrat permet de créer un service unique pour les 32 communes, auparavant dispersé en 25 services (22 communes étant gestionnaires de leur service eau potable en délégation ou en régie et 3 syndicats des eaux regroupant 10 communes adhérentes de PMA).

L'article 30 du contrat de concession « exploitation des installations du service de l'eau potable » introduit des objectifs de gestion et de performance du service dont un certain nombre contribuent à la protection et à la bonne gestion de la ressource :

- Mise en œuvre des prescriptions édictées dans les arrêtés préfectoraux instaurant les périmètres de protection des points de ressource ;
- Engagement à respecter un rendement minimum : le rendement de chaque unité de gestion ne pourra être inférieur au rendement local calculé pour le Grenelle II à partir de 2022 et jusqu'au terme du contrat. Par ailleurs, le rendement global du service devra atteindre *a minima* 73,5 % pour le périmètre périurbain en 2022 puis 76,5 % en 2028 et 82 % pour le périmètre PMA29 en 2022 et 85 % en 2028 ;
- Un niveau minimum d'indice linéaire de perte (ILP) est également fixé : 5,85 m³/j/km (2022) et 4,74 m³/j/km (2028) pour le périmètre PMA29 et 3,43 m³/j/km (2022) et 2,92 m³/j/km (2028) pour le périurbain.

Au-delà de ces valeurs cibles, le contrat précise les objectifs de performance (ILP et rendement) pour chacune des unités de distribution ayant rejoint le service.

Le défaut de respect de ces objectifs de performance entraîne des sanctions pécuniaires pour le délégataire, définies à l'article 59 (pénalité n° 5 : en cas de non-respect du rendement du réseau et de dépassement des indices linéaires de perte).

Le contrat prévoit également un plan pluriannuel de renouvellement dont l'inexécution est soumise à pénalité (pénalité 13).

Le nouveau contrat avec la SPEM se substitue donc à de nombreux services dont la plupart, circonscrits à l'échelle d'une commune, n'étaient pas soumis à des objectifs de performance quant à la préservation et à la protection de la ressource. Le contrat introduit des objectifs quantifiés et soumis à pénalités financières pour le délégataire.

En définitive, la chambre conclut que le transfert de la compétence « eau potable » à la communauté d'agglomération et la mise en place à terme de 2023 d'un service unique pour 61 communes est contractuellement de nature à promouvoir une meilleure gestion quantitative de l'eau. La commune de Bretigney devrait pour sa part rejoindre la gestion de PMA en 2030. Pour les 10 communes adhérentes au SIE d'Abbévillers, cette question n'est pour l'heure pas tranchée.

1.3 Les budgets annexes de l'eau (M49)

Les dépenses réelles totales du budget principal et des budgets annexes de PMA se sont élevées en 2020 à 173 M€ en fonctionnement et investissement. Les recettes réelles sont de 190 M€ sur ce même exercice. Les deux budgets annexes de l'eau représentent environ 1 % des dépenses et recettes réelles de l'EPCL. En raison de la prépondérance du service gestionnaire PMA 29 au regard du poids du nombre d'abonnés 2020 (75 % du total des services) et du volume d'eau facturé (86 % du total des services), l'analyse financière se concentre sur le budget relatif à ce service. Une brève présentation du service SEPM est également proposée sur les deux exercices existants (2020 et 2021).

1.3.1 Le budget annexe eau de la DSP « périmètre historique ex PMA 29 »

Les ressources d'exploitation¹³ sont majoritairement composées des ventes d'eau et leur fluctuation s'explique essentiellement par la variation de la consommation des abonnés, la redevance communautaire n'ayant pas été modifiée sur la période¹⁴.

Les charges se composent des consommations dites intermédiaires, des impôts et taxes et des charges de personnel. Ces deux dernières sont assez stables sur la période. Les consommations intermédiaires apparaissent plus fluctuantes du fait des dépenses d'honoraires et études (études pour la prise de compétence et pour le schéma directeur eau potable).

Les indicateurs d'excédent brut d'exploitation et de CAF brute sont marqués par la baisse sur la période 2017 à 2021 des ressources d'exploitation issues des ventes d'eau, notamment en raison de l'inclusion en 2017 des recettes antérieures. Ils se maintiennent à un niveau largement positif.

En raison de l'importance de l'amortissement des réseaux d'adduction d'eau potable, le résultat de la section d'exploitation apparaît déficitaire sur trois exercices. Néanmoins, cette situation n'induit pas de recommandations particulières.

¹³ Tableau en annexe 2.

¹⁴ À l'exception de l'exercice 2017 pour lequel le montant est très important (1,8 M€). Cela s'explique par l'inclusion en 2017 des recettes correspondant à l'exercice 2016 à hauteur de 844 448 € ; la création de la nouvelle agglomération au 1^{er} janvier 2017 n'ayant pas rendu possible le rattachement de produits à l'exercice 2016.

Tableau n° 5 : La CAF brute et le résultat de la section d'exploitation

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Chiffre d'affaires</i>	2 247 631	1 449 930	1 357 963	1 185 137	1 213 212
= Ressources d'exploitation	2 247 631	1 449 930	1 357 963	1 185 137	1 213 212
= Produit total	2 247 631	1 449 930	1 357 963	1 185 137	1 213 212
- <i>Consommations intermédiaires</i>	193 731	183 334	98 098	38 210	85 334
- <i>Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)</i>	94 660	95 427	91 706	92 487	97 293
= Valeur ajoutée	1 959 240	1 171 170	1 168 159	1 054 439	1 030 584
- <i>Charges de personnel</i>	263 904	231 335	218 231	216 049	220 157
+ <i>Subvention d'exploitation perçues</i>	141 252	0	0	0	0
+ <i>Autres produits de gestion</i>	0	0	1	1	2
- <i>Autres charges de gestion</i>	0	0	1	3	1
= Excédent brut d'exploitation	1 836 587	939 835	949 928	838 388	810 427
+/- <i>Résultat financier</i>	-17 975	-13 944	-13 544	-22 799	-14 816
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	0	0	0	0	0
+/- <i>Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)</i>	-15 000	-16 003	8 062	-4 467	-61 125
= CAF brute	1 803 612	909 888	944 447	811 122	734 486
- <i>Dotations nettes aux amortissements</i>	1 249 629	1 206 046	935 100	990 852	877 078
+ <i>Quote-part des subventions d'inv. transférées</i>	3 049	3 049	8 684	3 049	3 049
= Résultat section d'exploitation	557 032	-293 109	18 030	-176 681	-139 543

Source : ANAFI

Le financement propre disponible cumulé sur la période permet de couvrir largement les dépenses d'équipement totales réalisées, ce qui est globalement satisfaisant. La situation financière n'est donc pas un élément qui pourrait justifier une sous-réalisation 2017-2021 de la programmation pluriannuelle de PMA29 (cf. 2.2.1.2).

Tableau n° 6 : Le financement des investissements

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	1 803 612	909 888	944 447	811 122	734 486	5 203 555
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	124 605	104 365	34 414	47 578	45 206	356 168
= CAF nette ou disponible (C)	1 679 007	805 523	910 033	763 544	689 280	4 847 387
+ Subventions d'investissement	0	0	-28 891	35 666	64 088	70 863
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	0	0	-28 891	35 666	64 088	70 863
= Financement propre disponible (C+D)	1 679 007	805 523	881 142	799 210	753 368	4 918 250
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement</i>	<i>199,0%</i>	<i>116,5%</i>	<i>150,8%</i>	<i>89,8%</i>	<i>69,5%</i>	<i>6</i>
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	843 700	691 224	584 121	890 032	1 084 068	4 093 145
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	-34 760	-178 074	-114 962	-89 472	-159 160	-576 428
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	870 068	292 372	411 982	-1 349	-171 540	1 401 534
<i>Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global</i>	<i>870 068</i>	<i>292 372</i>	<i>411 982</i>	<i>-1 349</i>	<i>-171 540</i>	<i>1 401 534</i>

Source : ANAFI

En outre, le ratio de la durée de désendettement (une année sur toute la période) est largement soutenable.

1.3.2 Le budget annexe eau « DSP de 2020 SEPM »

Ce budget annexe est très récent, il a été créé en 2020 dans le cadre de la nouvelle DSP gérée par SEPM (eau du Pays de Montbéliard, société dédiée). Par conséquent, il est difficile d'apprécier ses indicateurs financiers et leur tendance.

Le résultat de la section d'exploitation¹⁵ est positif sur les deux exercices (174 726 € en 2020 ; 565 970 € en 2021), l'exercice 2021 bénéficiant de produits exceptionnels liés à la reprise des excédents fin 2019 des communes anciennement organisatrices du service eau, et du reversement du FCTVA pour les travaux 2018-2019 par les communes.

En 2020, la CAF brute était entièrement absorbée dans le remboursement en capital de la dette¹⁶, ce qui a conduit à une CAF nette négative. Le fonds de roulement a donc été mobilisé pour financer les investissements.

Enfin, en 2023, les deux budgets annexes eau potable seront fusionnés, la délégation de service public sur le périmètre historique ex PMA 29 arrivant à échéance au 1^{er} janvier 2023.

¹⁵ Tableau en annexe 3.

¹⁶ Tableau en annexe 4.

2 LA PERFORMANCE DES SERVICES, LES OBJECTIFS ATTENDUS ET LEUR IMPACT SUR LA GESTION QUANTITATIVE

2.1 La performance des réseaux sur les différents services

2.1.1 Disponibilité et choix des indicateurs

Les indicateurs permettant de mesurer la performance des réseaux sont extraits des rapports sur le prix et la qualité du service (RPQS). Les derniers RPQS disponibles au moment du contrôle de la chambre sont relatifs à l'exercice 2020. Compte tenu de l'évolution des services sur la période 2017-2020, la disponibilité des données par service est hétérogène : l'ensemble des données est disponible sur PMA29 pour la période sous revue, les RPQS 2019 et 2020 pour le SIE d'Abbevillers ont été produits mais certaines données sont manquantes, les données sur le territoire SEPM sont disponibles pour l'exercice 2020 (SEPM 24 communes et SIE Vallée du Rupt 7 communes).

Plusieurs indicateurs permettent de mesurer la performance des services d'eau potable. Ils couvrent l'ensemble du périmètre du service (de la production à la distribution) et permettent d'avoir une vision globale de sa qualité et de sa performance¹⁷.

L'indicateur de rendement du réseau de distribution¹⁸ mesure le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé à consommation constante, moins les pertes par fuite sont importantes. Les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués.

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics d'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable, a établi un rendement seuil conformément aux engagements pris dans le Grenelle II de l'environnement. En cas de non-respect de ce seuil, l'élaboration d'un plan d'actions visant à résorber les fuites est obligatoire sous peine de pénalité financière.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable mesure le niveau de connaissance par le gestionnaire de son réseau et l'effort de renouvellement (adoption d'un plan pluriannuel d'investissement par exemple).

¹⁷ Ces indicateurs sont obligatoirement présents dans les RPQS conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la présentation du RPQS. La liste des indicateurs à faire figurer dans le rapport est détaillée à l'annexe V de l'article D. 2224-1 du CGCT et dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS qui précise les indicateurs communs entre les services d'eau potable et d'assainissement.

¹⁸ Source : <https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

L'indice linéaire de pertes en réseau évalue les pertes par fuite sur le réseau rapporté à la longueur du réseau hors branchements.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau par rapport à sa longueur totale hors branchements.

2.1.2 La performance du service PMA29

Les indicateurs de performance sont présentés dans le tableau ci-dessous, certains indicateurs faisant l'objet d'une comparaison avec les données nationales et départementales :

Tableau n° 7 : Indicateurs de performance PMA29 2017-2020

Indicateurs	2017			2018			2019			2020	
	PMA29	France	Doubs	PMA29	France	Doubs	PMA29	France	Doubs	PMA29	Doubs
Taux renouvellement compteurs (%)	5,70	-	-	5,20	-	-	4,20	-	-	2,20	
Rendement du réseau (%)	82,20	79,80	80,03	81,50	79,90	78,97	82,20	80,40	80,34	76,56	79,51
Rendement corrigé des ventes en gros CAGB (%)	78,90			76,90			78,90			72,11	
Nombre de fuites détectées et réparées	645			512			526			368	
Taux renouvellement réseaux 5 dernières années (%)	0,48	0,61	0,69	0,50	0,63	0,71	0,44	0,66	0,71	0,39	0,93
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	106	96	88,9	106	100	100,72	106	100	106,75	106	99,04
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /j/km)	5,78	3,2	8,3	6,13	3,2	3,41	5,19	3,2	3,89	7,32	4,01

Source : RPQS PMA29 2017 à 2020 et Observatoire des services publics de l'eau 2017, 2018 et 2019 (EAUFRANCE)

Globalement, les indicateurs de performance du service PMA29 se sont légèrement dégradés sur la période, cette dégradation étant plus marquée sur l'exercice 2020. Sur la période, PMA29 a un indice linéaire des pertes en réseau moins performant que l'indice moyen national ou départemental. Par ailleurs, le taux de renouvellement du réseau sur PMA29 est inférieur à la moyenne départementale.

Le taux de rendement a notamment diminué en moyenne annuelle de 2,28 % pour s'établir à 76,6 % en 2020. Sur l'ensemble de la période, les taux sont largement supérieurs à l'objectif de rendement des réseaux du secteur urbain du Grenelle 2 (rendement seuil fixé à 69,8 % en 2020).

La dégradation de l'indice linéaire de perte en réseau est plus marquée (10,6 % en moyenne annuelle sur la période) avec notamment une très forte augmentation des pertes entre

2019 (valeur la plus basse de l'indice sur la période) et 2020. À titre indicatif, cette dégradation correspond à la perte en réseau de 635 000 m³ supplémentaires entre 2019 et 2020¹⁹.

Cette situation est liée à deux facteurs :

- Le premier résulte d'une diminution sur la période de l'investissement dans le renouvellement des réseaux et des équipements de comptage. Les taux de renouvellement sont en diminution constante depuis 2017 pour les compteurs et 2018 pour les réseaux.

L'évolution des montants d'investissement consacrés au renouvellement des réseaux par PMA et le concessionnaire sur la période illustrent cette baisse des taux de renouvellement :

Tableau n° 8 : Montant des travaux consacrés au renouvellement des réseaux 2017 à 2020

En € HT	2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moyenne
Montant total des travaux	920 330	974 570	577 442	700 248	-4,53%
Dont montant des travaux de renouvellement des réseaux	703 870	630 054	397 418	491 628	-7,90%
Dont investissement PMA	530 508	489 412	282 335	372 814	-6,00%
Dont investissement fonds patrimonial Véolia	173 362	140 642	115 083	118 814	-11,27%

Source : RPQS PMA29 2017 à 2020

L'EPCI avait prévu un niveau d'investissement 2015-2022 sur la base d'un taux de renouvellement des réseaux de 0,55 %. Ce niveau n'a pas été atteint sur les exercices sous revue.

Le taux de renouvellement moyen constaté sur les 4 exercices se situe autour de 0,45 %. Sur la base de ce ratio, il faudrait environ 220 années pour renouveler l'ensemble du réseau. Selon la FNTP (fédération nationale des travaux publics), ce ratio est à l'échelle nationale de 172 ans, alors que la durée de vie théorique d'une canalisation est comprise entre 50 et 80 ans.

La chambre constate que, durant la période sous revue, la durée de renouvellement des immobilisations « eau potable » sur le territoire PMA29 est supérieur à la durée de vie théorique estimée des équipements.

- Le second est la conséquence de la crise sanitaire en 2020 qui a accentué le phénomène en impactant notamment fortement la recherche préventive de fuites.

L'activité de recherche de fuite est en effet en forte baisse entre 2019 (526 fuites détectées et réparées) et 2020 (368) du fait d'une suspension des recherches de fuite pendant les deux mois de confinement.

¹⁹ La valeur de l'IPL 2019 de 5,19 m³/j/km correspond, pour 805,5 km de réseau hors branchement à une perte globale de 1 525 900 m³ par an ; l'IPL 2020 de 7,32 correspond à 2 161 219 m³ de perte sur l'année (longueur réseau 808,9 km).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux n'a pas progressé durant la période, restant stable à un niveau traduisant toutefois une bonne connaissance du réseau²⁰.

De manière générale, la chambre constate que les indicateurs de performance du service relatifs à la protection et la préservation de la ressource, notamment à travers l'amélioration du rendement, se sont légèrement dégradés sur la période. Le taux de rendement est néanmoins conforme aux exigences du Grenelle II de l'environnement.

La chambre note également que l'EPCI n'a pas été en mesure de respecter son objectif de renouvellement des réseaux. Par ailleurs, les RPQS proposent chaque année depuis 2017, dans les investissements et projets à venir, de réaliser un schéma directeur de renouvellement des réseaux d'eau potable afin d'assurer ce rythme de renouvellement. Ce schéma n'a pas été mis en œuvre sur la période (un schéma directeur est en cours d'étude, cf. partie 2.2.1.1).

2.1.3 Les performances des autres services

2.1.3.1 Le service du territoire périurbain

Comme exposé *supra*, ce service a été créé au 1^{er} janvier 2020 et la délégation de service public a pris effet au 1^{er} mars 2020.

Sur l'exercice 2020, un RPQS a été produit sur la base des 24 communes constituant le service. Les 7 communes du SIE de la Vallée du Rupt ont rejoint le service au 1^{er} janvier 2021.

Les éléments présentés dans le RPQS 2020 sont donc partiels et certains indicateurs non disponibles. Par ailleurs, les données du SIE Vallée du Rupt concernent les 10 communes adhérentes du syndicat dont seulement 7 font partie du périmètre de l'agglomération de Montbéliard et ont rejoint le service en 2021.

Le RPQS 2021 n'a pas été présenté à l'assemblée délibérante. Néanmoins, l'ordonnateur a fourni des éléments sur les indicateurs 2021 pour ce service SEPM qui comprend, au 1^{er} janvier 2021, 31 communes réparties dans 23 unités de distribution (UDI) : 20 UDI communales, 2 UDI intercommunales avec chacune 2 communes et l'UDI SIE vallée du Rupt (7 communes de PMA).

Globalement, ces services ont des niveaux de performance très disparates²¹ tant au niveau du rendement que de la connaissance de leurs réseaux et 5 d'entre eux ne respectaient pas, en 2021, le rendement seuil du Grenelle II de l'environnement (fixé entre 66 et 69 % selon les services). Par ailleurs, il peut être noté, pour plusieurs UDI, une forte variabilité des résultats des indicateurs d'un exercice à l'autre traduisant une faible maîtrise du fonctionnement du service.

Concernant particulièrement les 7 communes membres du SIE de la Vallée du Rupt qui ont rejoint le contrat de délégation SEPM en 2021, le syndicat a publié les indicateurs sur le

²⁰ Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux et de suivre l'évolution de la gestion patrimoniale. Il est calculé selon 3 parties (plans des réseaux, inventaire des réseaux et autres éléments de connaissance et de gestion) et se situe sur une échelle de 0 à 120 points.

²¹ Cf. annexe 5.

site de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement à l'échelle de l'ensemble de son territoire (10 communes) pour les exercices 2017 à 2020²².

Globalement, le rendement du service du SIE de la Vallée du Rupt respecte le rendement seuil du Grenelle II de l'environnement malgré une tendance à la diminution assez nette au cours de la période. Le niveau de perte en réseau demeure relativement haut s'agissant d'un service qualifié plutôt de rural²³. La grille d'évaluation de l'agence de l'eau qualifie le réseau de « médiocre » lorsque l'indice linéaire de perte (ILP) est compris entre 2,5 et 4 m³/j/km pour un service « rural ».

2.1.3.2 Le service du SIE d'Abbévillers

Le SIE d'Abbévillers a produit des RPQS pour les exercices 2019 et 2020. Les rapports précédents n'ont pas été publiés sur l'observatoire des services de l'eau.

Les résultats de performance du service pour la période 2017-2020²⁴ montrent que le rendement du service respecte le rendement seuil du Grenelle II de l'environnement. Le taux de renouvellement des réseaux sur 5 ans tend à diminuer fortement sur la période. Ce taux est globalement inférieur au taux moyen départemental. Il demeure à un niveau élevé en 2017 et 2018 du fait d'un renouvellement important des réseaux intervenu en 2014, exercice au cours duquel 3 450 m linéaire de réseau avait été renouvelés.

Cette baisse du taux de renouvellement est en corrélation avec la diminution des moyens financiers en investissement consacrés au service :

Tableau n° 9 : Montant des investissements du service de l'eau du SIE d'Abbévillers 2017-2020

En € HT	2017	2018	2019	2020	Evolution annuelle moyenne
Montant des travaux de l'exercice	153 183	54 405	90 954	51 051	-13,73%

Source : RPQS du SIE d'Abbévillers 2020

Sur la période, s'agissant d'un service qualifié de « rural », l'indice linéaire de perte peut être qualifié de médiocre 3 années sur 4 d'après la grille d'analyse de l'agence de l'eau RMC.

Au regard des objectifs que PMA a fixés à échéance 2025 au SIE d'Abbévillers via la convention, le syndicat doit légèrement améliorer ses performances. Le taux de renouvellement doit notamment être augmenté d'autant que les niveaux bas de renouvellement 2019 et 2020 vont sans doute générer une diminution du taux pour les exercices à venir.

²² Les performances du SIE Vallée du Rupt sont présentées en annexe 6 pour les exercices 2017 à 2020. Le rendement calculé par PMA pour l'exercice 2021 sur les 7 communes adhérentes est de 69,05 % et l'ILPR de 7.70 m³/j/km

²³ La qualification du service est faite, d'après l'agence de l'eau, sur la base de l'indice linéaire de consommation (ILC). Un indice inférieur à 10 qualifie le service de rural ; un indice entre 10 et 30, de semi-rural. L'ILC pour le SIE de la Vallée du Rupt se situe, selon les exercices, autour de 10.

²⁴ Les performances du SIE d'Abbévillers sont présentées en annexe 7.

S'agissant de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, PMA a fixé l'objectif maximal de 100. L'indice actuel du SIE d'Abbévillers traduit un bon niveau de connaissance du réseau d'eau potable mais sanctionne plutôt sa gestion²⁵ : absence de plan pluriannuel de renouvellement des branchements et des canalisations.

2.1.4 Les objectifs attendus avec le nouveau contrat

Comme exposé *supra* (paragraphe 1.2.2 et 1.2.3), les contrats qui vont se poursuivre sur la période 2022-2030 (la convention avec le SIE d'Abbévillers et la DSP SEPM) intègrent des objectifs de performance supérieurs aux performances actuelles des services.

Ces objectifs concernent le rendement et l'indice linéaire de perte en réseau. À partir des données moyennes constatées sur les différents services, il est possible d'évaluer les volumes qui devraient ainsi être « économisés » :

- Par rapport à l'exercice 2020 :

Tableau n° 10 : Économies d'eau attendues par rapport aux performances 2020 des services²⁶

Secteur	Service	longueur réseau (km)	ILPR 2020 (m ³ /km/j)	Pertes moyennes estimées (m ³)	Objectif ILPR nouveau contrat (m ³ /km/j)		Economies d'eau annuelles attendues (m ³)	
					2023-2027	2028	2023-2027	2028
Urbain	PMA29	809	7,32	2 161 486	5,85	4,74	434 069	761 835
Périurbain	SEPM	267	3,5	341 093	3,43	2,92	6 822	56 524
	SIE Abbévillers	96	2,66	93 206	2,7	2,7	0	0
TOTAL		1 172		2 595 785			440 891	818 359

Source : CRC à partir des RPQS 2020 de PMA29 et SIE d'Abbévillers et PMA pour SEPM

²⁵ La note de 70 constate l'existence de plans du réseau, mis à jour régulièrement avec localisation des ouvrages et branchements. Pour obtenir une note supérieure, il conviendrait de disposer et de mettre en œuvre un PPI de renouvellement des branchements et des canalisations.

²⁶ Pour SEPM, la donnée de performance de l'ILPR est une donnée 2021 fournie par PMA.

- Par rapport à la moyenne des performances :

Tableau n° 11 : Économies d'eau attendues avec les objectifs fixés dans les contrats à compter de 2022²⁷

Secteur	Service	longueur réseau (km)	ILPR moyen (m ³ /km/j)	Pertes moyennes estimées (m ³)	Objectif ILPR nouveau contrat (m ³ /km/j)		Economies d'eau annuelles attendues (m ³)	
					2023-2027	2028	2023-2027	2028
Urbain	PMA29	809	6,1	1 801 239	5,85	4,74	73 821	401 588
Périurbain	SEPM	267	3,96	385 922	3,43	2,92	51 651	101 353
	SIE Abbéville	96	2,67	93 557	2,7	2,7	0	0
TOTAL		1 172		2 280 717			125 472	502 941

Source : CRC à partir des RPQS SIE d'Abbéville et PMA29 et du contrat SEPM

Il convient de noter qu'il s'agit ici d'une évaluation compte-tenu des périodes différentes retenues pour le calcul des moyennes des ILPR des services. Par ailleurs, la commune de Brétigny n'est pas intégrée dans les services étudiés.

Globalement, les pertes en réseau s'élèvent, en moyenne à 2,3 Mm³, même si elles sont sujettes à une assez importante variabilité (pour le seul service de PMA29, la perte moyenne 2017-2019 s'est élevée à 1,8 Mm³ et la perte 2020 à 2,2 Mm³). Ces chiffres sont conformes à l'évaluation réalisée dans le cadre de l'étude de préfiguration de 2018²⁸ qui chiffrait les pertes de l'année 2017 à 2,4 Mm³.

La mise en œuvre des objectifs prévus dans les deux contrats doit permettre d'aboutir à une économie d'eau, par rapport au volume moyen de pertes, de 500 000 m³ environ à échéance 2028²⁹.

Par ailleurs, les deux contrats susvisés prévoient également l'amélioration de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable. Le niveau de cet indice est actuellement très variable d'un service à l'autre (particulièrement sur les anciens services constituant le secteur périurbain).

Le contrat de DSP SEPM fixe comme objectif d'obtenir la valeur 100 la première année du contrat puis 115 en fin de contrat et présente les actions à mettre en œuvre : constitution d'une cartographie des réseaux sous forme de SIG, constitution de l'inventaire des installations et leur localisation, constitution de l'inventaire des compteurs et du carnet métrologique,

²⁷ Les données moyennes des ILPR pour PMA29 et SIE d'Abbéville sont calculées à partir des RPQS (2017-2020 pour PMA29 et 2016-2020 pour SIE d'Abbéville). La moyenne pour SEPM secteur périurbain est issue de l'annexe technique AEP E1 au contrat SEPM et calculée sur la période 2014-2018.

²⁸ Etude d'assistance pour la mise en place d'un futur mode d'organisation et de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement 2018-2023, *op cit*.

²⁹ PMA avance des chiffres légèrement différents car basés sur les rendements et les objectifs contractuels de rendements. La chambre a retenu l'indice ILPR pour ces estimations car il est plus pertinent pour mesurer les pertes de réseau. Néanmoins, les écarts ne sont pas significatifs s'agissant d'une évaluation.

constitution de la sectorisation du réseau. Afin d'atteindre le niveau 100, la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux sera également nécessaire (cf. infra, 2.2.1).

Sous réserve du caractère relativement disparate des données communiquées, les niveaux de performance observés pour les services de PMA en matière d'eau potable sont hétérogènes et ces écarts s'expliquent, outre la diversité des services regroupés, par l'absence, dans les anciens contrats de DSP, d'engagements en matière de performance.

Globalement, les indicateurs de performance affichent des résultats plutôt moyens, notamment le rendement qui permet de mesurer tout à la fois l'état patrimonial des installations au service et la qualité de l'exploitation. Le taux de renouvellement du réseau apparaît particulièrement bas pour l'ensemble des services.

La chambre note que la mise en œuvre du nouveau contrat de DSP SEPM, avec notamment l'intégration à compter de janvier 2023 de l'ex-service PMA29, est de nature à améliorer les performances et la connaissance du réseau.

2.2 Les outils mobilisés ou programmés

2.2.1 Le schéma directeur d'alimentation et la politique d'investissement

2.2.1.1 L'absence de schémas directeurs d'eau potable pour les anciens services

Aucun des services existants préalablement au transfert de la compétence en janvier 2020 ne disposait d'un schéma directeur d'eau potable et d'un schéma de distribution.

PMA a engagé en novembre 2020 une étude diagnostic pour la mise en place d'un schéma directeur d'eau potable. Un comité de pilotage de démarrage a eu lieu en janvier 2021 et la restitution de la tranche ferme de l'étude est attendue pour le mois de juin 2023.

Le schéma directeur a pour objet, sur la base d'un diagnostic de fonctionnement initial :

- de réaliser un schéma de distribution afin de réduire les dysfonctionnements, limiter les fuites et, de ce fait, les surcoûts d'exploitation, sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- d'initier une gestion patrimoniale des unités de distribution d'eau potable ;
- de mettre en place un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE).

À travers ce schéma directeur, l'objectif de PMA est également d'être en mesure d'assurer la distribution de l'eau potable sur tout son territoire dans un contexte où les épisodes de tension liés aux sécheresses sont plus fréquents et plus marqués.

Après avoir analysé l'adéquation entre les ressources et les besoins futurs, l'étude doit s'intéresser aux ressources potentielles, y compris celles dérivant des économies d'eau, déclinées autour de 5 axes dans le CCTP :

- Une réflexion sur les économies d'eau potable : adaptation des espèces pour le fleurissement, développement de sanitaires hydro-économiques, utilisation de l'eau de pluie, développement d'actions auprès des acteurs économiques, auprès des particuliers ... ;

- Augmentation des prélèvements existants, dans le respect du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan et avec une étude de l'impact sur le milieu de cette augmentation ;
- Développement des maillages et interconnexions sur le territoire et avec les collectivités limitrophes ;
- Possibilité de prospection de nouvelles ressources ;
- Diversification des ressources par réactivation d'anciennes ressources qui ne sont plus exploitées.

Enfin, le schéma directeur doit permettre d'évaluer et de planifier les investissements notamment en ce qui concerne le renouvellement des réseaux et des ouvrages.

Ainsi que la chambre l'a relevé *supra*, le transfert de compétence et le regroupement de plusieurs services de l'eau aura possiblement un impact à terme sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource. Alors qu'aucun schéma directeur n'avait été établi par les anciens services gestionnaires, cette démarche mutualisée entre plusieurs unités de gestion d'eau potable vise à adopter une politique de long terme de gestion patrimoniale et d'investissement et à garantir la pérennité du service dans un contexte de changement climatique.

Le niveau de l'impact de la mise en œuvre du schéma directeur sur la gestion quantitative dépendra du scénario retenu par l'agglomération et son actualisation régulière en fonction de l'évolution du contexte local.

2.2.1.2 La politique d'investissement : l'apport du nouveau contrat

La DSP sur le territoire historique de PMA29 ne prévoyait pas, à l'origine, de plan pluriannuel d'investissement. S'agissant d'un contrat d'affermage, seuls les travaux d'entretien et de grosses réparations étaient à la charge du fermier. Les investissements de renouvellement de réseaux et de captage demeuraient à la charge de l'agglomération qui a par ailleurs perçu, en début de contrat, une aide à l'investissement sur quatre exercices (1993 à 1996).

L'avenant n° 7 conclu avec le fermier le 24 décembre 2014 a introduit, à compter de l'exercice 2015, la réalisation par le concessionnaire de renouvellements patrimoniaux avec la mise en place d'un fonds de renouvellement patrimonial.

Ce fonds doté de 12,8 M€ sur 8 ans est essentiellement affecté à l'assainissement, la part eau potable représente 2,8 M€ soit 0,35 M€ par an. Sur cette somme, 225 000 € annuels sont consacrés au renouvellement des réseaux.

En complément de ce fonds, la PPI définie pour la période 2015-2022 prévoyait un autofinancement de PMA à hauteur de 17,6 M€ dont 25 % consacrés à l'eau potable, soit 0,55 M€ par an.

Le dernier bilan de l'avancement de cette PPI 2015-2022 a été présenté lors du conseil communautaire du 17 mars 2022 et l'annexe à la délibération reprend le bilan de réalisation. Les données sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 12 : État d'avancement de la PPI 2015-2022 contrat PMA29

En € HT	Période 2015-2022	Période 2015-2021	Programmation 2022
Programmation eau potable			
<i>Usine et réservoirs</i>	970 000	528 500	441 500
<i>Renouvellement des réseaux</i>	7 376 000	6 396 600	979 400
<i>Réserve eau brute / ressources alternatives</i>	4 790 000	4 790 000	0
Programmation hors réserve eau brute	8 346 000	6 925 100	1 420 900
Financement			
<i>PMA</i>	4 400 000	3 850 000	550 000
<i>Fermier</i>	2 806 800	2 470 300	336 500
<i>Subventions</i>	1 139 200		
Réalisation			
	Objectif fin contrat	Réalisé	Objectif 2022
<i>PMA</i>	6 157 611	4 262 972	1 894 639
<i>dont nouvelles ressources + schéma directeur</i>	1 023 658	1 023 658	0
<i>Fermier</i>	2 224 513	1 304 832	919 681
<i>Subventions</i>	0	0	0
Total réalisé hors recherche nouvelles ressources	7 358 466	4 544 146	2 814 320
Taux de réalisation	88,17%	65,62%	198,07%

Source : PMA29 annexe à la délibération du 17 mars 2022 « Réalisation des investissements inscrits à la PPI 2015-2022 »

Lors de la signature de l'avenant, les financements engagés via le fonds patrimonial et PMA n'incluaient pas les travaux de recherche de ressources alternatives. Par ailleurs, il était envisagé un montant global de subvention (eau et assainissement) de 5,7 M€. *In fine*, seuls 3,7 M€ environ ont pu être mobilisés dont aucune aide pour l'eau potable.

Au 31 décembre 2021, deux tiers des travaux prévus ont été réalisés. L'objectif affiché dans la délibération est de réaliser près de 90 % de la PPI eau potable, ce qui suppose une mobilisation particulière pour l'exercice 2022. Au premier juin 2022, 50 % des travaux programmés sur l'exercice sont engagés. PMA a par ailleurs engagé des études de faisabilité pour rechercher des ressources alternatives et l'étude du schéma directeur pour un montant global d'environ 1 M€ qui n'entre pas dans le calcul du taux de réalisation.

Le nouveau contrat de DSP SEPM prévoit explicitement trois types de travaux :

Les travaux d'entretien et de réparations courantes sont à la charge du concessionnaire qui doit maintenir les installations en bon état de service jusqu'à ce qu'elles nécessitent d'être renouvelées.

Les travaux au titre du fonds de renouvellement fonctionnel (FRF) concernent le remplacement ou la réhabilitation des installations en cas d'usure ou de défaillance afin de permettre le fonctionnement du service et le maintien de la performance des ouvrages. Ils sont de deux ordres : programmés ou non programmés.

Les travaux de renouvellement programmés sont gérés sous la forme d'un compte de renouvellement avec une dotation annuelle indexée. Chaque année, un bilan doit être dressé dans le rapport du délégataire et les enveloppes non consommées sont reportées pour l'année suivante.

Les travaux non programmés sont réalisés en cas de dysfonctionnement et permettent de garantir la continuité du service.

Enfin, le fonds de renouvellement patrimonial (FRP) a pour objectif, dans un souci d'amélioration de la performance des réseaux, de confier une partie du renouvellement patrimonial au concessionnaire. Ce fonds est doté, concernant l'eau potable, d'un montant de 7,271 M€ sur la durée du contrat.

S'agissant des travaux au titre du FRF programmé et du FRP, le contrat dispose d'un plan pluriannuel d'investissement. Le montant des travaux au titre du FRF non programmé fait l'objet d'une évaluation financière.

L'article 40 du contrat de DSP précise, en fonction de la nature des investissements, si ces derniers incombent au concessionnaire ou à l'EPCI. Dans le cas des investissements du concessionnaire, la nature du fonds est précisée (travaux d'entretien et de réparation, FRF ou FRP). Si, de manière générale, la répartition entre le concessionnaire et PMA est claire, il subsiste quelques investissements pour lesquels cette répartition n'est pas précisée. C'est notamment le cas du renouvellement des canalisations au-delà de 6 mètres linéaires pour lequel les deux entités peuvent être maîtres d'ouvrage.

L'ordonnateur précise que le programme de travaux sur les réseaux est élaboré conjointement par PMA et le délégataire et validé par le conseil communautaire chaque année. Néanmoins, PMA n'a toujours pas élaboré de PPI quant à l'investissement envisagé pour l'eau potable et est en attente du rendu du schéma directeur pour ce faire.

La chambre considère que l'élaboration de la PPI suite à l'établissement du schéma directeur sera de nature à clarifier la répartition des investissements sur les réseaux entre PMA et son délégataire. Ceci est d'importance pour mesurer le niveau d'investissement qui sera porté *in fine* sur le renouvellement des réseaux et aura un impact direct sur les performances du service mais aussi pour simplifier les procédures de fin de concession quant à la nature des biens investis.

Ce plan prévoit également, des travaux dits « primo-investissement » qui correspondent, sur les premières années du contrat, aux travaux nécessaires lors de la prise en main des ouvrages et des réseaux par le délégataire.

Logiquement, deux « vagues » sont prévues : la première en 2020 et 2021 lors du démarrage du contrat et de l'arrivée de nouveaux services puis, la seconde en 2023 lorsque les communes de PMA29 rejoindront le contrat SEPM. Ce fonds « primo-investissements » est doté de 3 M€ environ dont la moitié en 2023.

Sans qu'il soit possible de détailler précisément les investissements prévus à ce titre en matière de gestion quantitative et d'amélioration des performances, la chambre note qu'un tiers de ce fonds est consacré au rachat des compteurs de l'ancien contrat PMA29 (1,035 M€). Un quart des sommes prévues sont réservées à la sectorisation et à la télégestion, actions directement en rapport avec une amélioration des performances et un autre quart à la sécurisation quantitative et qualitative afin de permettre la continuité du service.

Globalement, le montant de cette PPI (y compris évaluation du FRF non-programmé) pour l'eau potable s'élève à 20,09 M€ répartis ainsi :

Tableau n° 13 : Programmation des investissements pour l'eau potable du contrat SEPM 2020-2030

Nature du fonds	Montant total 2020-2030 (€ HT)
<i>Primo-investissement</i>	3 025 319
<i>Fonds patrimonial</i>	7 271 401
<i>Fonds fonctionnel programmé</i>	7 523 304
<i>Fonds fonctionnel non programmé</i>	2 272 553
TOTAL	20 092 577

Source : Contrat de DSP SEPM

PMA délibère chaque année afin de constater la réalisation des investissements inscrits au programme du contrat de délégation SEPM. Ainsi, la délibération du 17 mars 2022 s'intéresse au réalisé de l'exercice 2021 et propose les montants à retenir pour l'exercice suivant. L'annexe à la délibération présente un suivi précis des investissements réalisés depuis le début du contrat :

Tableau n° 14 : Niveau de réalisation des investissements programmés dans le contrat de DSP SEPM

En € HT	Programmation contractuelle			Réalisé			Taux de réalisation
	2020	2021	Total	2020	2021	Total	
<i>Primo-investissement</i>	1 045 635	416 354	1 461 989	207 602	595 726	803 328	54,95%
<i>Fonds patrimonial</i>	105 266	125 562	230 828	0	357 414	357 414	154,84%
<i>Fonds fonctionnel programmé</i>	152 834	205 260	358 094	39 572	127 835	167 407	46,75%
<i>Fonds fonctionnel non programmé</i>	85 884	87 742	173 626	0	23 959	23 959	13,80%
TOTAL	1 389 619	834 918	2 224 537	247 174	1 104 934	1 352 108	60,78%

Source : CRC à partir des données de l'annexe 1 à la délibération du 17 mars 2022

Parallèlement, l'investissement de PMA s'est élevé, sur ces deux exercices, à 315 120 €.

L'ordonnateur précise que l'exercice 2020 a été grandement perturbé par la crise sanitaire qui a retardé l'exécution de plusieurs opérations. Par ailleurs, certains travaux prévus en primo-investissement (interconnexions entre services) ont été mis en attente de l'étude de

leur opportunité au regard des enjeux et priorités d'alimentation en eau potable. Enfin, l'incertitude sur les transferts de résultats des anciens services³⁰ par les communes a amené l'agglomération à être prudente dans l'exécution des dépenses du premier exercice.

La chambre constate que le nouveau contrat prévoit un niveau d'investissement, notamment sur le fonds patrimonial, qui concerne particulièrement le renouvellement des réseaux, supérieur au niveau constaté sur PMA29 et les services péri-urbains les années antérieures. Il convient toutefois que PMA s'assure de la réalisation de ce programme car il a été constaté qu'une sous-réalisation sur les exercices 2017-2021 de la PPI PMA29 pouvait avoir un impact direct sur la performance du service.

La chambre relève également la qualité du reporting sur le suivi des investissements réalisés chaque année devant le conseil communautaire.

S'agissant spécifiquement de la lutte contre les fuites, PMA n'est pas concerné par les plans d'actions de réduction des fuites prévues par l'article L. 2224-7-1 du CGCT car le taux de rendement réalisé est supérieur au seuil règlementaire fixé dans le cadre des objectifs du Grenelle 2 et conformément au décret du 27 janvier 2012.

Néanmoins, la mise en œuvre du contrat de la DSP SEPM doit permettre d'améliorer la recherche active des fuites à travers les investissements prévus dans ce domaine (notamment les primo-investissements) :

- Mise en place de compteurs de sectorisation télésurveillés ou radio-relevés (en primo-investissement, il est prévu la constitution de nouveaux secteurs) ;
- Investissement dans les équipements de pré-localisation : 900 loggers³¹ sur le territoire urbain PMA29 et 100 loggers mobiles sur le péri-urbain ;
- Le renouvellement programmé des compteurs dès 15 ans pour les diamètres inférieurs à 30 mm, 10 ans pour les diamètres supérieurs. L'âge moyen du parc de compteurs devrait ainsi être inférieur à 10 ans en fin de contrat et le taux minimum annuel de renouvellement est fixé à 6 % (l'âge moyen des compteurs début 2022 sur le secteur PMA29 est de 10 ans et 7 mois).

La mise en place des compteurs de sectorisation sur le secteur péri-urbain est en cours dans le cadre du primo-investissement (22 compteurs ont été installés sur les 27 prévus) et devrait permettre une amélioration de la connaissance des réseaux et de la recherche de fuites tout en fournissant des indicateurs importants dans le cadre de l'étude du schéma directeur.

En définitive, avec la montée en puissance du nouveau contrat (et notamment l'intégration à ce dernier des unités de gestion du territoire PMA29 au 1^{er} janvier 2023) et la mise en place d'un schéma directeur de l'eau potable, l'agglomération dispose des outils devant contribuer à une amélioration des performances du service et à limiter les pertes de ressource par rapport à la situation actuelle.

³⁰ Certaines collectivités ont fait le choix de ne pas transférer leurs résultats excédentaires lors du transfert de compétence.

³¹ Équipement permettant des enregistrements de données et leur communication afin de détecter des anomalies ou fuites sur le réseau (ce peut être des comptages de débits notamment de nuit ou des loggers de bruit permettant une surveillance acoustique).

2.2.2 La tarification

2.2.2.1 La politique tarifaire fixée par PMA, autorité organisatrice du service

En application de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, PMA exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eau potable sur le territoire de ses 72 communes membres, et est, en qualité d'autorité organisatrice, compétente pour prendre les décisions relatives au mode d'organisation, de gestion et d'exploitation du service public d'eau. À ce titre, par délibération du 20 février 2020, PMA a fixé les principes de la politique tarifaire ainsi que les tarifs applicables pour ce service.

Dans la délibération précitée, PMA a souhaité maintenir les tarifs tels qu'ils étaient appliqués en 2019 par les autorités organisatrices des services, afin de limiter l'impact de la réorganisation des services sur les usagers.

Cette délibération pose un principe de solidarité territoriale se traduisant par une période de convergence linéaire entre 2021 et 2026, conduisant à un tarif unique des redevances d'eau potable et d'assainissement en 2026 sur l'ensemble du territoire de PMA.

Cette délibération décompose aussi les tarifs des anciennes régies afin de différencier les parts « exploitation » au bénéfice du concessionnaire qui correspond à 60 % du tarif applicable, et « hors exploitation » au bénéfice de l'autorité organisatrice correspondant à 40 % du tarif applicable, selon la réponse de l'ordonnateur sur la convergence tarifaire.

Il convient de noter que les modalités de tarification des parts délégataire incluent un tarif agricole spécifique à hauteur de 70 % du tarif de convergence eau potable à partir de 3 001 m³ consommés par an. Par contre, PMA n'a pas mis en place de politique tarifaire spécifique pour les autres « gros consommateurs » non domestiques.

Enfin, la délibération prévoit qu'en fonction des transferts de l'actif et du passif des comptes des communes, ces tarifs pourraient faire l'objet d'une adaptation afin de répondre aux contraintes d'équilibre budgétaire et comptable du service.

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné ainsi qu'une part indépendante de la consommation dite part fixe (abonnement, location et entretien du compteur).

Le RPQS 2020 relatif au territoire ex PMA29 mentionne page 54 un prix de l'eau (eau potable et assainissement) TTC de 3,73 €/m³, sur la base d'une facture de 120 m³/an qui constitue la référence INSEE de la consommation d'un ménage. Le RPQS souligne que le prix de l'eau pratiqué par PMA n'est pas excessif car le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône Méditerranée et Corse (RMC) est de 3,76 €/m³, ce qui est cohérent avec le prix mentionné sur le site de l'agence de l'eau : 3,81 €/m³ sur RMC (base 2018)³².

Plus particulièrement, le prix de l'eau potable sur PMA29 s'élève à 2,11 € TTC/m³ en 2020 ; il varie entre 1,33 €/m³ et 2,88 €/m³ sur le territoire péri-urbain³³ et se monte à 2,73 €/m³ pour les 10 communes du service en régie du SIE d'Abbévillers.

³² Source : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35845/fr/fiscalite-et-prix-de-l-eau

³³ RPQS 2020

2.2.2.2 Les questions d'une tarification progressive éco-solaire et sociale

Les modalités d'une tarification progressive éco-solaire ont été étudiées dans le cadre des offres avec le concessionnaire, ont fait l'objet d'une présentation en commission de négociation mais n'ont pas été retenues à ce stade. Toutefois, PMA a précisé que la mise en place d'une telle tarification serait réfléchie dans le cadre de la convergence tarifaire de la part communautaire.

La chambre invite PMA à aller dans le sens d'une tarification éco-solaire de nature à inciter les consommateurs aux économies d'eau.

PMA n'a pas non plus mis en place de tarification dite sociale à ce jour. Toutefois, les abonnés en situation particulière de vulnérabilité bénéficient depuis 2020 de chèques eau dans le cadre du nouveau contrat de concession. PMA estime le budget global de cette action sociale à 20 000 € par an à compter de 2023.

2.2.3 La sensibilisation des usagers

PMA mène diverses actions visant à sensibiliser les usagers aux gestes écoresponsables.

Concernant le public scolaire, un cycle pédagogique est proposé chaque année aux écoles depuis 2004. Cette action est mise en œuvre via un marché public et fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative. Ainsi, sur l'année scolaire 2020-2021, un module sur le thème de l'eau destiné au niveau élémentaire, cycle 3, a été réalisé par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la vallée de l'Ognon pour le compte de PMA auprès de 23 classes. Un bilan évaluatif des animations a été réalisé. Les objectifs visés étaient notamment :

- d'acquérir des connaissances par des analyses, recherches, réflexions et manipulations ;
- de prendre conscience de l'importance de l'eau dans la vie quotidienne ;
- de comprendre le circuit de l'eau domestique ;
- de réfléchir à la notion de gestion de l'eau et guider les usagers vers une attitude éco-citoyenne.

Concernant le grand public, diverses actions sont menées, comme la mise à disposition d'une exposition réalisée en 2019, et comme des animations aux « éco gestes » proposées chaque année, faisant l'objet de questionnaires de satisfaction auprès des participants.

Des actions de communication sont également mises en œuvre comme la diffusion d'une vidéo sur le cycle de l'eau réalisée pour la journée citoyenne et communautaire de l'eau en mai 2019, et récemment, la rédaction d'un article « à la recherche de l'or bleu » dans le magazine trimestriel d'automne 2021 de PMA. Cet article vise à communiquer sur la protection de la ressource via sa sécurisation et sa diversification, à l'heure de l'urgence climatique.

2.2.4 La protection et la disponibilité de la ressource

2.2.4.1 Un territoire autosuffisant qui contribue aux besoins des territoires voisins

Sur l'ensemble de son territoire, PMA utilise à ce jour 36 ressources différentes dont certaines, de petite capacité, sont particulièrement sensibles aux épisodes de sécheresse : la plupart des ressources du territoire péri-urbain sont de type karstique ou alluvionnaire et peuvent présenter des épisodes critiques. C'est le cas pour un tiers d'entre elles qui connaissent des tensions ou des tarissements lors des sécheresses sévères (2018).

Parmi l'ensemble de ces ressources, 9 ne font pas encore l'objet de mesures de protection des captages (les études sont en cours ou en attente d'enquêtes publiques). Par ailleurs, un certain nombre de travaux prévus dans le cadre des arrêtés préfectoraux de protection sont encore en cours sur plusieurs points de captage.

Dans le cadre du contrat de DSP SEPM, le concessionnaire a pour mission de veiller à l'application des prescriptions des arrêtés préfectoraux instaurant le périmètre de protection. Des interconnexions de sécurisation sont programmées, dans le cadre des primo-investissements pour les secteurs les plus déficitaires.

La principale ressource utilisée par PMA est la prise d'eau de Mathay sur le Doubs, qui couvre 85 % des besoins, alimente le territoire de PMA et participe à l'approvisionnement des territoires voisins : la communauté d'agglomération du Grand Belfort (GBCA) (à titre d'exemple GBCA doit acheter environ un quart de son besoin d'eau en année moyenne et beaucoup plus en année particulièrement sèche), la CA d'Héricourt, les communautés de communes des 2 Vallées Vertes, du Sud Territoire, du Pays de Maiche. Le Territoire de Belfort importe chaque année environ 2 Mm³ d'eau dont les trois quarts proviennent de PMA et très majoritairement de la prise d'eau de Mathay.

Cette ressource majeure en Nord Franche-Comté alimente donc une population d'environ 200 000 habitants largement supérieure à la seule population du territoire de Montbéliard agglomération.

D'un point de vue quantitatif, le captage de Mathay peut être soutenu à l'étiage par les ouvrages hydro-électriques situés en amont sur le Doubs. Depuis l'année 2018 qui a connu une période de sécheresse particulièrement sévère et longue, PMA s'est rapproché du gestionnaire des barrages afin de moduler l'exploitation de ces derniers et de maintenir un débit suffisant dans le Doubs. Cette année-là, le débit constaté du Doubs était très en-deçà du débit réservé (3,5 m³/s contre un débit réservé de 5,3 m³/s). Cette opération de modulation de l'activité des ouvrages hydro-électriques a de nouveau été réalisée en 2020. PMA a établi des contacts et des accords avec le gestionnaire des barrages afin de garantir durablement un débit adapté au droit de la prise d'eau. Néanmoins, aucune convention n'a, à ce jour, été formalisée.

Par ailleurs, au niveau qualitatif, l'altération de la qualité de l'eau peut avoir des conséquences aussi importantes qu'un déficit quantitatif. Or, de nature superficielle, la ressource de Mathay est considérée comme extrêmement vulnérable notamment en période d'étiage important³⁴.

³⁴ Source : Porter à connaissance des services de l'État sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable Nord Franche-Comté, octobre 2021.

La chambre invite PMA à se rapprocher de l'exploitant des barrages afin de formaliser une convention pour le soutien d'étiage et à assurer ainsi la disponibilité de la ressource au niveau de la prise d'eau de Mathay.

2.2.4.2 La recherche de ressources alternatives

Malgré ces mesures visant à garantir le débit sur le Doubs, PMA s'est lancé dans la recherche de ressources alternatives afin d'assurer la sécurisation de son approvisionnement.

Deux pistes sont particulièrement étudiées :

- Des forages exploratoires sur les aquifères profonds du secteur de Mathay. Deux forages exploratoires ont été réalisés en 2021 afin de vérifier l'existence de tels aquifères. L'un d'entre eux s'est avéré négatif, le second fera l'objet d'études complémentaires.
- L'utilisation d'une gravière comme réserve d'eau brute. Cette gravière, située à 4,4 km de l'usine de production d'eau potable de Mathay, permettrait de disposer d'un volume stocké de 4 à 500 000 m³, soit une quinzaine de jours de consommation pour les territoires de PMA et GBCA. Il s'agirait de fait d'une sécurisation de longue durée (l'objectif initial était surtout de faire face à une pollution ponctuelle du Doubs avec une sécurisation de quelques jours). Cette solution serait une alternative au premier projet de constitution d'une réserve sur le site de Mathay pour lequel une déclaration d'utilité publique avait été prise.

L'aménagement de la gravière de Mathay, s'il constitue une solution de sécurisation intéressante pour le territoire, nécessite encore une validation politique et sa mise en œuvre est estimée dans un délai de 3 à 4 ans pour un coût, non programmé à ce jour, de 10 M€ HT.

2.2.4.3 Mais la nécessité d'un changement d'échelle pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable

Le territoire Nord Franche-Comté constitue le premier bassin de population de la région avec plus de 350 000 habitants et est soumis de plus en plus aux aléas climatiques qui affectent la ressource en eau.

Comme vu *supra*, en situation de crise, la prise d'eau de Mathay constitue l'unique ressource importante pour les deux agglomérations de Belfort et de Montbéliard alors qu'elle présente elle-même une forte vulnérabilité, par exemple en cas de pollution.

Depuis plusieurs années, l'État rappelle la nécessité de conduire une étude de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable à l'échelle du Territoire Nord Franche-Comté. Le SAGE préconise par ailleurs une approche globale et coordonnée de cette question.

Certains EPCI, dont GBCA et PMA, ont engagé, chacun de leur côté, des études sur de nouvelles ressources à exploiter. Mais le projet de création d'une réserve sur la gravière de Mathay, compte tenu de son coût et des enjeux de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, concerne en réalité tout le Nord Franche-Comté, et pourrait donc être intégré à ce titre dans une approche globale, au-delà du seul territoire de l'agglomération de Montbéliard.

L'échelle pertinente pour conduire une stratégie de sécurisation semble bien être le territoire du Nord Franche-Comté, en s'appuyant sur la commission locale de l'eau de l'Allan comme instance de référence pour préparer la future gouvernance de l'eau potable. Les

membres de la CLE ont réaffirmé leur volonté de lancer cette étude stratégique à l'échelle du Nord Franche-Comté (réunion de la commission thématique « gestion quantitative » du 25 mai 2021) et souhaitent l'inscrire dans le contrat de bassin en préparation.

L'un des enjeux est de rechercher des mécanismes de solidarité financière puisque les recettes des exportations d'eau sont, pour certains EPCI, dont PMA, loin d'être négligeables et participent à l'équilibre global des contrats.

La chambre constate que l'enjeu, important pour le territoire, est mis en avant depuis plusieurs années mais que l'absence de consensus politique autour des questions de sécurisation de l'accès à l'eau potable et des nécessaires solidarités financières qui en découlent n'ont pas permis d'aboutir à ce jour. La chambre recommande à PMA de rechercher dans un premier temps la participation des autres acteurs publics locaux pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté en s'appuyant sur la CLE de l'Allan.

Recommandation n° 1 : Rechercher la participation des autres acteurs publics locaux pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire Nord Franche-Comté en s'appuyant sur la CLE de l'Allan.

3 LES AUTRES LEVIERS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE

3.1 L'impact des activités économiques et résidentielles sur la ressource en eau

3.1.1 La compatibilité du SCoT avec le SDAGE et le SAGE Allan

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) du pays de Montbéliard, dont l'élaboration a été initialement portée par un syndicat mixte est, depuis la mise en œuvre de la loi NOTRé, de compétence de l'agglomération.

Le SCoT du Pays de Montbéliard a été arrêté le 22 novembre 2019 et approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2021. Il est compatible avec le SDAGE 2016-2021 et avec le SAGE de l'Allan :

- L'état initial de l'environnement (partie 2 du SCoT) reprend, après avoir synthétisé les enjeux sur l'eau, les éléments de contexte réglementaire : directive cadre sur l'eau (DCE) fixant l'objectif d'atteinte du bon état général des masses d'eau, SDAGE et SAGE. L'enjeu de gestion quantitative de l'eau est précisé dans le document de même que l'enjeu sur l'alimentation en eau potable ;

- Le rapport de présentation (partie 3) comporte un tableau de compatibilité du document d'orientation et d'objectifs avec le SDAGE et particulièrement les prescriptions répondant à l'objectif fondamental (OF) 4 « renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau » ainsi qu'à l'OF 7 « atteindre l'équilibre quantitatif et qualitatif en améliorant le partage de la ressource et eau et en anticipant l'avenir ». Il s'agit notamment de prescriptions relatives à l'intégration qualitative de la gestion de l'eau en milieu urbain, de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et de l'adaptation du développement urbain à la ressource ;
- Ce même rapport de présentation propose également un tableau de compatibilité des prescriptions du SCoT avec les enjeux du SAGE.

La chambre constate la compatibilité du SCoT au SDAGE et au SAGE, conformément aux articles L. 131-1 et L. 131-7 du code de l'urbanisme.

La commission locale de l'eau (CLE) de l'Allan n'a pas été associée lors de l'élaboration du SCoT, la CLE n'ayant pas le statut de personne publique associée.

Néanmoins, lors de la réunion de présentation de la synthèse du SCoT aux personnes publiques associées préalable à l'arrêt du projet, la coordonnatrice du SAGE Allan a été conviée et était présente.

La chambre relève le problème, qu'elle a déjà identifié par ailleurs, d'absence de statut de personne publique associée de la CLE qui fait que cette dernière, pourtant garante de l'application des dispositions du SAGE, n'est pas associée en amont, dans la phase d'élaboration des documents de planification d'urbanisme.

3.1.2 La gestion des eaux pluviales

Depuis 2001, PMA s'est engagé dans une politique de gestion alternative des eaux pluviales, en application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992.

Cette politique se décline dans le règlement du service assainissement adopté par délibération du conseil communautaire du 20 février 2020. L'article 20 de ce règlement prévoit les conditions d'admission des eaux pluviales dans le réseau et fixe notamment des limitations de rejets conformément aux dispositions du SDAGE. Les dispositifs de gestion à la source sont privilégiés (infiltration ou stockage en vue d'utilisation ou de restitution à débit limité dans le réseau).

PMA a élaboré un guide des eaux pluviales à destination des usagers qui sollicitent une autorisation en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, PMA dispose d'une PPI spécifique (2017-2021) pour la gestion des eaux pluviales, les investissements de ce plan pluriannuel correspondant au renouvellement des réseaux, à la résorption de points noirs et à la réalisation d'un schéma directeur. Il s'agit essentiellement d'investissements d'amélioration de la collecte dans les secteurs où l'infiltration à la parcelle n'est pas possible.

Les orientations en matière de gestion des eaux pluviales sont reprises dans le document d'orientations et d'objectifs du SCoT (limitation de l'imperméabilisation, infiltration des eaux

pluviales à la parcelle, récupération pour utilisation des eaux pluviales, recours à des techniques alternatives de gestion).

La politique de gestion des eaux pluviales de PMA est cependant toujours rattachée à la gestion de l'assainissement (via son règlement) alors que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPUR) constitue, depuis les lois NOTRÉ du 7 août 2015 et Ferrand du 3 août 2018, une compétence obligatoire à part entière des communautés d'agglomération.

Les mesures proposées par PMA dans le cadre de cette gestion, bien que volontaristes, demeurent anciennes, définies par une délibération de 2001 et reprises dans le règlement du service assainissement. Or, la gestion durable des eaux pluviales qui permet d'agir, entre autres enjeux, sur la préservation et la protection de la ressource, a été l'une des thématiques fortes des Assises de l'eau 2018-2019³⁵. À partir des conclusions des assises et d'un rapport du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) publié en avril 2018³⁶, l'État a élaboré un plan national pour une gestion durable des eaux pluviales. Des moyens ont été dégagés pour accompagner les projets des collectivités et de leurs établissements dans ce domaine (dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et du soutien des agences de l'eau).

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines, prévu à la PPI 2017-2021, n'a pas encore été réalisé. Il est intégré à l'étude globale d'un schéma directeur de l'eau potable et de l'assainissement actuellement en cours. Un montant de 258 000 € HT est prévu sur le budget général pour la partie relative à la gestion des eaux pluviales et à la défense incendie (sur un coût global de l'étude de 969 000 € HT).

La chambre invite la communauté d'agglomération à actualiser sa politique en matière de gestion des eaux pluviales à travers la définition d'un projet stratégique territorial en s'appuyant sur le rendu du schéma directeur prévu en juin 2023.

3.2 Les solutions alternatives : la réutilisation des eaux usées

La réutilisation des eaux usées traitées (REUT) désigne la valorisation pour un ou plusieurs usages, des eaux résiduaires urbaines ou industrielles, après leur traitement adapté en station de traitement des eaux usées, et s'inscrit ainsi pleinement dans une logique d'économie circulaire. Les usages des eaux réutilisées peuvent par exemple concerner l'agriculture ou l'arrosage des espaces verts.

PMA a indiqué ne pas avoir engagé de réflexion sur la REUT à ce stade.

Or, les assises de l'eau de 2019 du ministère de la transition écologique ont réaffirmé la nécessité d'utiliser les eaux non conventionnelles pour mieux partager la ressource en eau et ont fixé, en action n° 7, l'objectif de tripler le volume d'eaux non conventionnelles réutilisées d'ici 2025.

³⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/assises-leau>

³⁶ <https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/notice?id=Affaires-0008967>

Au niveau européen, la REUT est un axe stratégique du rapport de 2021 relatif au plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Au point 91 de ce rapport, le parlement européen soutient une approche circulaire dans le traitement et la gestion des eaux usées en vue de favoriser la récupération des eaux urbaines résiduaires, souligne que des ressources peuvent être récupérées à partir des eaux usées et appelle à poursuivre l'analyse des possibilités de réutilisation tout en réduisant la consommation d'énergie et d'eau.

En outre, le rapport³⁷ soutient les initiatives législatives visant à promouvoir la réutilisation des eaux usées dans les processus agricoles, la réutilisation des eaux urbaines résiduaires traitées pouvant remédier à la pénurie d'eau.

Une première discussion avec le délégataire a eu lieu sur la question. La chambre encourage PMA à poursuivre la réflexion dans ce domaine dans le cadre du décret du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Par ailleurs, PMA pourra s'appuyer utilement sur l'avis récent du haut conseil de la santé public (HCSR) sur la question³⁸.

³⁷ Page 36.

³⁸ Avis du HCSR du 22 avril 2022 relatif aux impacts sanitaires des politiques de substitution des eaux destinées à la consommation humaine dans les usages domestiques par des eaux « non conventionnelles ».

ANNEXES

Annexe n° 1. Les services gestionnaires de l'eau 2016-2021	40
Annexe n° 2. Détail des ressources d'exploitation BA PMA29	41
Annexe n° 3. Résultat de la section d'exploitation du BA SEPM	42
Annexe n° 4. Le financement des investissements du BA SEPM	43
Annexe n° 5. Tableau des éléments de performance détaillés par UDI.....	44
Annexe n° 6. Indicateurs de performance 2017-2020 SIE Vallée du Rupt	45
Annexe n° 7. Indicateurs de performance 2017-2020 SIE d'Abbévillers.....	46
Annexe n° 8. Glossaire	47

Annexe n° 1. Les services gestionnaires de l'eau 2016-2021

Commune	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Allenjoie			PMA "historique" - DSP			
Arbouans			PMA "historique" - DSP			
Audincourt			PMA "historique" - DSP			
Badevel			PMA "historique" - DSP			
Bart			PMA "historique" - DSP			
Bavans			PMA "historique" - DSP			
Béthoncourt			PMA "historique" - DSP			
Brogard			PMA "historique" - DSP			
Courcelles les Montbéliard			PMA "historique" - DSP			
Dambenois			PMA "historique" - DSP			
Dampierre les Bois			PMA "historique" - DSP			
Dasle			PMA "historique" - DSP			
Etupes			PMA "historique" - DSP			
Exincourt			PMA "historique" - DSP			
Feschel Chatel			PMA "historique" - DSP			
Grand Charmont			PMA "historique" - DSP			
Hérimoncourt			PMA "historique" - DSP			
Mandeure			PMA "historique" - DSP			
Mathay			PMA "historique" - DSP			
Montbéliard			PMA "historique" - DSP			
Nommay			PMA "historique" - DSP			
Sainte Suzanne			PMA "historique" - DSP			
Seloncourt			PMA "historique" - DSP			
Sochaux			PMA "historique" - DSP			
Taillecourt			PMA "historique" - DSP			
Valentigney			PMA "historique" - DSP			
Vandoncourt			PMA "historique" - DSP			
Vieux Charmont			PMA "historique" - DSP			
Voujeaucourt			PMA "historique" - DSP			
Ecot		Commune - DSP			PMA "historique" - DSP	
Autechaux Roide		Commune - DSP			SEPM - DSP	
Berche		SIVOM Berche-Dampierre - DSP			SEPM - DSP	
Beutal		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Bondeval		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Bourguignon		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Colombier Fontaine		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Dambelin		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Dampierre sur le Doubs		SIVOM Berche-Dampierre - DSP			SEPM - DSP	
Dung		Commune - DSP			SEPM - DSP	
Etouvans		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Feule	SI Feule Dampjoux - DSP		Commune - DSP		SEPM - DSP	
Goux les Dambelin		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Issans	Issans Rayna		Commune - DSP		SEPM - DSP	
Longeville sur Doubs		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Lougres		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Neuchatel Urtières		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Noire fontaine		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Pont de Roide		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Raynans	Issans Rayna		Commune - DSP		SEPM - DSP	
Rémondans Vaire		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Saint Maurice Colombier		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Solemont		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Villars sous Dampjoux		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Villars sous Ecot		Commune - Régie			SEPM - DSP	
Allondans		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Echenans		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Montenois		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Présentevillers		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Saint Julien les Montbéliard		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Sainte Marie		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Semondans		SE Vallée du Rupt - DSP			SEPM - DSP	
Abbevillers		SIE d'Abbevillers - Régie				
Blamont		SIE d'Abbevillers - Régie				
Dannemarie		SIE d'Abbevillers - Régie				
Ecurcey		SIE d'Abbevillers - Régie				
Glax		SIE d'Abbevillers - Régie				
Meslières		SIE d'Abbevillers - Régie				
Pierrefontaine les Blamont		SIE d'Abbevillers - Régie				
Roches les Blamont		SIE d'Abbevillers - Régie				
Thulay		SIE d'Abbevillers - Régie				
Villars les Blamont		SIE d'Abbevillers - Régie				
Brétigny	Com - Régie		SIE Abbaye des 3 Rois - DSP			
Nombre de gestionnaires	27	28	28	28	5	4

Annexe n° 2. Détail des ressources d'exploitation BA PMA29

<i>En €</i>	2017	2018	2019	2020	2021
<i>Ventes de produits finis et intermédiaires</i>	1 840 118	1 186 018	1 100 000	940 529	1 015 675
<i>= Ventes de produits fabriqués (a)</i>	1 840 118	1 186 018	1 100 000	940 529	1 015 675
<i>+ Mise à disposition de personnel facturée</i>	261 600	114 887	106 766	92 158	41 829
<i>+ Remboursement de frais</i>	87 964	91 233	91 898	92 074	94 773
<i>+ Divers produits d'activités annexes</i>	57 949	57 792	59 299	60 376	60 935
<i>= Produits des activités annexes (c)</i>	407 513	263 912	257 963	244 607	197 537
<i>= Ressources d'exploitation (a+b+c+d)</i>	2 247 631	1 449 930	1 357 963	1 185 137	1 213 212

Source : ANAFI

Annexe n° 3. Résultat de la section d'exploitation du BA SEPM

en €	2020	2021
Chiffre d'affaires	535 720	477 294
+ redevances versées par les fermiers	0	23 205
= Ressources d'exploitation	535 720	500 499
= Produit total	535 720	500 499
- Consommations intermédiaires	92 855	75 148
- Impôts taxes et versements assimilés (sauf personnel)	40 688	4 152
= Valeur ajoutée	402 177	421 198
- Charges de personnel	29 553	0
+ Subvention d'exploitation perçues	0	22 033
- Subventions d'exploitation versées (M43)	0	0
+ Autres produits de gestion	0	1 809
- Autres charges de gestion	150	0
= Excédent brut d'exploitation	372 474	445 040
+/- Résultat financier	-191 748	-114 185
<i>dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	0	414 922
= CAF brute	180 726	745 777
- Dotations nettes aux amortissements	6 620	217 343
- Dotations nettes aux provisions	0	1 500
+ Quote-part des subventions d'inv. transférées	620	39 036
= Résultat section d'exploitation	174 726	565 970

Source : ANAFI

Annexe n° 4. Le financement des investissements du BA SEPM

<i>en €</i>	2020	2021	<i>Cumul sur les années</i>
CAF brute	180 726	745 777	926 503
- Annuité en capital de la dette (hors autres dettes)	245 882	253 210	499 092
= CAF nette ou disponible (C)	-65 156	492 567	427 411
+ Subventions d'investissement	34 576	69 876	104 452
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	34 576	69 876	104 452
= Financement propre disponible (C+D)	-30 580	562 443	531 863
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	214 785	75 171	289 957
+/- Variation autres dettes et cautionnements	5 128	5 344	10 471
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-250 493	481 928	231 435
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	0	393 537	393 537
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-250 493	88 391	-162 102
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-250 493	88 391	-162 102

Source : ANAFI

Annexe n° 5. Tableau des éléments de performance détaillés par UDI

UDI	Production	Achat d'eau	Vente en Gros	Volumes de service	Volumes non comptabilisés estimés	Volume consommé autorisé 365 jours (m3) 2021	Volume mis en distribution (m3) 2021	Rendement 2020 en %	Rendement 2021 en %	Linéaire de réseau de distribution	ILC 2021	ILP 2021
UDI Autechoux Roide	29 148	159		613	0	27 489	29 307	96,00	95,89	11,456	6,72	0,29
UDI Berche Dampierre		89 951	34 565	184	0	38 603	89 951	76,00	81,55	13,090	15,35	3,47
UDI Beutal	12 107			263	0	10 282	12 107	110,00	87,10	6,203	4,66	0,69
UDI Bondeval	16 292	8 275		198	0	14 896	24 567	48,00	61,44	4,547	9,09	5,71
UDI Bourguignon	35 444	9 311		901	0	34 663	44 755	75,00	79,46	10,414	9,36	2,42
UDI Colombier Fontainv	78 309			496	0	53 058	78 309	62,00	68,39	15,136	9,69	4,48
UDI Dambelin	36 065		621	1 839	0	32 583	36 065	96,00	97,17	10,703	8,97	0,26
UDI Dung		27 835		60	0	27 162	27 835	49,00	97,80	7,447	10,01	0,23
UDI Etouvans	22 968	34 565	18 922	466	0	36 673	57 533	86,00	97,44	15,157	10,13	0,27
UDI Feule	24 910		7 810	662	0	9 549	24 910	72,00	72,35	4,705	10,49	4,01
UDI Goux les Dambelin	13 017	14 063		1 535	0	15 533	27 080		63,03	7,901	5,92	3,47
UDI Issans Raynans		41 607		712	0	30 059	41 607	75,00	73,96	8,693	9,70	3,42
UDI Longeville sur le D	37 399			531	0	28 452	37 399	81,00	77,50	9,457	8,40	2,44
UDI Lougres	47 556	4 623		1 086	0	33 705	52 179	57,00	66,68	7,259	13,13	6,56
UDI Neuchatel Urrière	7 232			60	0	6 258	7 232	84,00	87,36	3,483	4,97	0,72
UDI Noirefontaine	50 553			1 856	0	27 141	50 553	98,00	57,36	5,108	15,55	11,56
UDI Pont de Roide Verr	244 842			2 295	0	210 149	244 842	77,00	86,77	32,946	17,67	2,69
UDI Remondans Vaivre	19 477		4 425	218	0	15 383	19 477	26,00	102,82	6,380	8,60	-0,24
UDI Saint Maurice Colo	44 799			333	0	36 173	44 799	51,00	81,49	10,227	9,78	2,22
UDI Solemont	13 348			672	0	7 753	13 348	50,00	63,12	5,304	4,35	2,54
UDI Vallée du Rupt	470 621		241 925	4 780	0	78 239	470 621		69,05	51,802	17,19	7,70
UDI Villars sous Dampj	17 001			305	0	14 341	17 001	83,00	86,15	7,199	5,57	0,90
UDI Villars sous Ecot	18 774	19 209	14 063	955	0	16 256	37 983	67,00	82,34	12,538	6,83	1,47
Total général	1 239 862	249 598	322 331	21 020	0	804 398	1 489 460		77,06	267,155	11,77	3,50

Source : PMA

Annexe n° 6. Indicateurs de performance 2017-2020 SIE Vallée du Rupt

Indicateur	2017	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	90	90	90	30
Rendement du réseau de distribution (%)	79,7	74,4	70,6	76,1
Indice de perte en réseau (m ³ /j/km)	3,1	4	4,8	3,9
Taux de renouvellement du réseau (%)	-	0,95	0,77	0,75

Source : Sispea Observatoire des services de l'eau et de l'assainissement

Annexe n° 7. Indicateurs de performance 2017-2020 SIE d'Abbévillers

Indicateurs	2017	2018	2019	2020
Rendement du réseau (%)	71,50	76,00	79,70	76,10
Linéaire de réseau renouvelé	328	330	150	144
Taux renouvellement réseaux 5 dernières années (%)	1,13	1,13	0,44	0,46
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	70	70	70	70
Indice linéaire des pertes en réseau (m ³ /j/km)	3,1	2,65	2,06	2,66

Source : RPQS SIE d'Abbévillers 2019 et 2020 et Sispea Observatoire des services de l'eau et de l'assainissement

Annexe n° 8. Glossaire

AEP : Alimentation en Eau Potable

CAF : Capacité d'AutoFinancement

CLE : Commission Locale de l'Eau

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Établissement Public territorial de Bassin

FRF : Fonds de Renouvellement Fonctionnel

FRP : Fonds de Renouvellement Patrimonial

GBCA : Grand Belfort Communauté d'Agglomération

ILP : Indice Linéaire de Perte

PMA : Pays de Montbéliard Agglomération

PPI : Plan Pluriannuel d'Investissement

REUT : Récupération des Eaux Usées Traitées

RMC : Rhône Méditerranée Corse

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEPM : Société des Eaux du Pays de Montbéliard

SIE : Syndicat Intercommunale des Eaux

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

UDI : Unité de DIstribution



Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur - CS 71199 - 21011 DIJON Cedex

bourgognefranchecomte@crtc.ccomptes.fr

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>